

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE LA RÉGIE**



---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES  
ASC 715, *COMPENSATION-RETIREMENT BÉNÉFITS* ET POUR LA CRÉATION DE COMPTES  
D'ÉCARTS**

---

**PRINCIPE RÉGLEMENTAIRE DE NON-RÉTROACTIVITÉ TARIFAIRE**

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0002](#), p. 2;
  - (iii) Dossier R-3927-2015, Pièce [B-0002](#), p. 2;
  - (iv) Pièce [B-0004](#), p. 5 et 6.

**Préambule :**

(i) « Les demandeurs rappellent que, contrairement au dossier visant le passage aux PCGR des États-Unis, la présente demande vise l'application de modifications à une convention comptable existante et pour lesquelles une application antérieure à leur date de publication est permise.

*La présente demande est donc déposée à la suite du délai qui était nécessaire à l'analyse des impacts de ces modifications. » [nous soulignons]*

(ii) « *APPROUVER les modifications aux méthodes comptables découlant des modifications à la norme ASC 715; »*

(iii) « *APPROUVER les modifications aux méthodes comptables et pratiques réglementaires découlant du passage aux US GAAP telles que présentées à la pièce HQTD-1, document 1 »*

(iv) « *Le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie d'autoriser l'adoption de ces modifications aux fins réglementaires, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Les demandeurs constatent que l'adoption au 1er janvier 2017 est susceptible de soulever la question de la non-rétroactivité des tarifs. Toutefois, ils considèrent que le caractère particulier des modifications à l'ASC 715, soit la possibilité de les appliquer de façon anticipée au 1er janvier 2017, antérieurement à la publication des modifications en mars 2017, justifie l'application d'une exception au principe de non-rétroactivité des tarifs. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez préciser les motifs invoqués par le Transporteur et le Distributeur, soulignés en référence (i), et veuillez élaborer davantage pour différencier la présente demande de celle ayant fait l'objet du dossier R-3927-2015. Veuillez notamment expliquer votre position, en considérant les conclusions recherchées dans les deux dossiers respectivement aux références (ii) et (iii).

## Réponse :

1 Dans la décision D-2015-189 rendue dans le dossier R-3927-2015, la Régie a  
2 réitéré le principe de maintenir, comme assise première, la compatibilité des  
3 méthodes comptables utilisées aux fins réglementaires et statutaires et a  
4 approuvé le basculement au référentiel comptable des principes comptables  
5 généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis) aux fins  
6 réglementaires pour le Transporteur et le Distributeur.

7 La reconnaissance de ce nouveau référentiel comptable à des fins  
8 réglementaires représentait un changement de référentiel intégral constitué  
9 de normes comptables déjà publiées.

10 La demande dans le présent dossier, quant à elle, fait suite à la modification  
11 d'une norme existante du référentiel comptable utilisé par le Transporteur et  
12 le Distributeur à des fins statutaires et reconnu à des fins réglementaires.

13 Lorsqu'une nouvelle norme comptable ou des modifications à une norme  
14 comptable sont publiées, il peut s'avérer souhaitable pour une entreprise de  
15 les adopter dès leur publication. Pour Hydro-Québec, la meilleure décision  
16 était une adoption dès la publication des modifications. En effet, celles-ci ont  
17 un effet favorable sur le bénéfice net pour les entités non réglementées. De  
18 plus, la clientèle pourrait bénéficier d'une réduction des revenus requis par  
19 leur adoption dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

20 Dans la présente situation, soit pour les modifications à l'ASC 715,  
21 *Compensation-Retirement Benefits*, la publication a eu lieu le 10 mars 2017.  
22 Pour pouvoir adopter les modifications dès leur publication aux fins  
23 statutaires, il fallait les adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme dicté par  
24 la norme.

25 Lorsque le Financial Accounting Standards Board (FASB) publie des  
26 modifications aux PCGR des États-Unis, le texte final n'est connu du public  
27 qu'au moment de sa publication. Hydro-Québec n'était pas en mesure de  
28 prévoir les dispositions finales des modifications à l'ASC 715 avant qu'elles  
29 ne soient rendues publiques le 10 mars 2017. À la suite de cette publication,  
30 d'autres étapes ont été nécessaires préalablement au dépôt d'une demande  
31 conjointe à la Régie du Transporteur et du Distributeur, soit :

- 32 • une analyse détaillée des impacts des modifications à cette norme et  
33 de leur adoption conformément aux dispositions finales précitées, tant  
34 du point de vue statutaire que réglementaire ;
- 35 • l'approbation préalable par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec  
36 des états financiers à vocation générale du premier trimestre 2017,  
37 lesquels tenaient compte des impacts des modifications à la norme  
38 ASC 715 (le 18 mai 2017) ;

- 1 • le développement d'une preuve à cet effet par les deux divisions  
2 réglementées (demande conjointe déposée le 29 juin 2017).

3 Le Transporteur et le Distributeur ont avisé la Régie dans les meilleurs délais  
4 de leur intention d'appliquer de façon anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les  
5 modifications à l'ASC 715 aux fins réglementaires, en accord avec le principe  
6 de compatibilité des méthodes comptables réglementaires et statutaires.

7 Comme la Régie l'a déjà reconnu<sup>1</sup>, il existe des exceptions au principe de non-  
8 rétroactivité des tarifs et la Régie s'est réservée une discrétion à cet égard.

9 Le Transporteur et le Distributeur soumettent qu'une exception au principe de  
10 non-rétroactivité des tarifs est justifiée étant donné les circonstances dans le  
11 présent dossier, soit :

- 12 • la publication en cours d'année de modifications à l'ASC 715, une  
13 norme existante du référentiel comptable reconnu à des fins  
14 réglementaires,  
15 • le caractère « rétroactif » des dispositions transitoires de l'ASC 715  
16 (possibilité d'adoption des modifications à une date antérieure à la  
17 date de publication).

1.2 Veuillez spécifier dans quelle mesure les différences entre ces deux dossiers ont un impact sur l'application du principe de non-rétroactivité tarifaire.

Réponse :

18 Voir la réponse à la question 1.1.

1.3 Veuillez fournir la date à laquelle le conseil d'administration d'Hydro-Québec a approuvé l'adoption anticipée de l'entrée en vigueur des modifications à l'ASC 715 et le changement de la méthode de répartition des autres composantes du coût des avantages sociaux futurs (ASF).

Réponse :

19 Voir la réponse à la question 1.1.

---

<sup>1</sup> Plus récemment dans la décision D-2017-062 rendue le 19 juin 2017 dans le dossier R-4004-2017 de Gazifère.

## MODIFICATIONS À L'ASC 715

- 2. Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 6 et 7;  
(ii) Pièce [B-0004](#), p. 7.

**Préambule :**

(i) « Pour le FASB, seule la composante du coût des services rendus origine directement du service des employés. En vertu des modifications publiées à l'ASC 715, il s'agit dorénavant de la seule composante pouvant être comptabilisée dans les charges d'exploitation et pouvant être capitalisée dans les actifs. Ainsi, le FASB a choisi le point de vue des utilisateurs des états financiers qui considèrent que les autres composantes du coût des ASF ne sont pas prédictives des résultats d'exploitation futurs et doivent en être exclues. Le tableau 1 résume l'impact des modifications de l'ASC 715 sur la comptabilisation des composantes du coût des ASF. » [notes de bas de page omises]

**TABLEAU 1 :**  
**RÉSUMÉ DES IMPACTS DES MODIFICATIONS À L'ASC 715**

Composantes du coût des ASF	Avant	Après	
Coût des services rendus		Comptabilisée dans les charges d'exploitation	Capitalisable aux actifs
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	Comptabilisées dans les charges d'exploitation et capitalisables aux actifs	Comptabilisées hors des charges d'exploitation	Non capitalisables aux actifs
Intérêts sur les obligations		Poste distinct aux états consolidés des résultats d'Hydro-Québec	
Rendement prévu des actifs			
Amortissement de la perte actuarielle nette			
Amortissement du coût des (crédit pour les) services passés			

(ii) Le Transporteur et le Distributeur présentent au tableau 3, les composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes ainsi que les écarts entre les données reconnues pour 2017 et celles ajustées des modifications à l'ASC 715.

**TABLEAU 3 :**  
**COMPOSANTES DU COÛT DE RETRAITE ET DU COÛT DES AUTRES RÉGIMES – DONNÉES**  
**RECONNUES POUR 2017 ET AJUSTÉES DES MODIFICATIONS À L'ASC 715 (M\$)**

	Reconnues 2017 et ajustées des modifications à l'ASC 715		Écart vs tableau 2	
	Coût de retraite <sup>(1)</sup>	Coût des autres régimes	Coût de retraite	Coût des autres régimes
<b>Composantes du coût des ASF</b>				
Coût des services rendus	438	45		
Autres composantes du coût de retraite				
• Intérêts sur l'obligation	781	49		
• Rendement prévu des actifs	(1 390)	(3)		
• Amortissement de la perte actuarielle nette	260	23		
• Amortissement des services passés		(5)		
	(349)	64		
<b>Total d'Hydro-Québec</b>	<b>89</b>	<b>109</b>		
<b>Quote-part du Transporteur</b>				
Coût des services rendus				
• Masse salariale	66,9	6,9		
• Charges de services partagés	28,4	2,9		
• Coûts capitalisés	(16,4)	(1,7)		
• Frais corporatifs	3,9	0,4		
	82,8	8,5		
Autres composantes du coût de retraite	(115,9)	21,2		
<b>Total Transporteur</b>	<b>(33,1)</b>	<b>29,7</b>	<b>(49,0)</b>	<b>9,1</b>
<b>Quote-part du Distributeur</b>				
Coût des services rendus				
• Masse salariale	106,5	10,9		
• Charges de services partagés	41,6	4,2		
• Coûts capitalisés	(30,8)	(3,2)		
• Frais corporatifs	3,6	0,4		
	120,9	12,3		
Autres composantes du coût de retraite	(101,2)	18,6		
<b>Total Distributeur</b>	<b>19,7</b>	<b>30,9</b>	<b>(3,3)</b>	<b>0,9</b>

<sup>(1)</sup> Excluant l'amortissement du coût des services passés

**Demandes :**

2.1 Selon votre compréhension, veuillez expliquer la position du FASB à l'effet que « *seule la composante du coût des services rendus origine directement du service des employés* ». Veuillez déposer l'extrait de la norme ASC 715.

**Réponse :**

1 **Le Transporteur et le Distributeur souhaitent d'abord rappeler les faits de la**  
 2 **présente demande. Les modifications apportées à l'ASC 715 visent**  
 3 **notamment à préciser la nature et la présentation dans les états financiers du**  
 4 **coût des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à**  
 5 **la retraite (ci-après nommés les avantages sociaux futurs (ASF)).**

6 **Le coût des ASF comprend différentes composantes représentant chacune**  
 7 **une réalité différente. Avant les modifications publiées, toutes les**  
 8 **composantes du coût des ASF étaient considérées comme des coûts**  
 9 **directement attribuables au travail des employés, c'est-à-dire que toutes les**  
 10 **composantes étaient comptabilisées dans les charges d'exploitation et**  
 11 **pouvaient être capitalisées dans les actifs. Les PCGR des États-Unis ne**

1 fournissaient pas de directive sur la nature et la présentation du coût des ASF  
2 dans les états financiers.

3 Dorénavant, pour le FASB, seule la composante du coût des services rendus  
4 origine directement du service des employés. En vertu des modifications  
5 publiées à l'ASC 715, il s'agit dorénavant de la seule composante pouvant être  
6 comptabilisée dans les charges d'exploitation et pouvant être capitalisée dans  
7 les actifs.

8 La composante du coût des services rendus est un calcul actuariel qui  
9 représente essentiellement le coût des services rendus par les employés  
10 durant la période. Comme mentionné à l'ASC 715-30-35-6, ce coût devrait être  
11 le même peu importe que le régime soit capitalisé ou non :

12 *ASC 715-30-35-6 : « The service cost component of net periodic pension*  
13 *cost is the actuarial present value of benefits attributed by the plan's*  
14 *benefit formula to services rendered by employees during the period. The*  
15 *service cost component is conceptually the same for an unfunded plan, a*  
16 *plan with minimal funding, and a well-funded plan. »*

17 De plus, comme mentionné dans l'extrait suivant, le FASB a décidé d'exiger la  
18 séparation du coût des services rendus des autres composantes du coût des  
19 ASF considérant qu'il s'agit de la seule composante qui provient  
20 exclusivement des services rendus par les employés durant la période :

21 *ASU 2017-07 BC9 : « The Board decided to require separation of the*  
22 *service cost component from the other components of net benefit cost,*  
23 *considering that service cost is the component that exclusively*  
24 *originates from employee services during the current period and*  
25 *potentially has a significantly different effect in terms of information*  
26 *usefulness to financial statement users. Excluding the other components*  
27 *of net benefit cost from the line item or items reporting current employee*  
28 *compensation costs makes that line item or items more relevant for*  
29 *assessing an entity's continuing operating costs. » (soulignement*  
30 *ajouté)*

31 Donc, selon la compréhension d'Hydro-Québec, la seule composante du coût  
32 qui origine directement du travail des employés est le coût des services  
33 rendus. Les autres composantes représentent des coûts de natures  
34 différentes. Par exemple, le rendement sur l'actif du régime de retraite origine  
35 notamment de la capitalisation du régime, des rendements sur les marchés et  
36 de la stratégie de placements du régime de retraite.

2.2 Selon votre compréhension, veuillez expliquer l'affirmation suivante : « le FASB a choisi le point de vue des utilisateurs des états financiers qui considèrent que les autres composantes du coût des ASF ne sont pas prédictives des résultats d'exploitation futurs et doivent en être exclues ». Veuillez déposer l'extrait de la norme ASC 715.



## Réponse :

1 Dans les commentaires recueillis par le FASB lors du processus de  
2 consultation, il est mentionné que certains utilisateurs d'états financiers  
3 retirent déjà les autres composantes du coût des ASF lorsqu'ils analysent les  
4 états financiers, car ils considèrent notamment que celles-ci ne sont pas de  
5 même nature que le coût des services rendus et que la présentation actuelle  
6 rend l'information moins transparente, ce qui réduit son utilité et entraîne un  
7 coût dans l'analyse des états financiers.

8 ASU 2017-07 Summary page 1 : « Many stakeholders observed that the  
9 presentation of defined benefit cost on a net basis combines elements  
10 that are heterogeneous. As such, these stakeholders stated that the  
11 current presentation requirement is less transparent, reduces the  
12 decision usefulness of the financial information, and requires users to  
13 incur greater costs in analyzing financial statements. » (soulignement  
14 ajouté)

15 ASU 2017-07 BC7 : « Stakeholders raised concerns that the presentation  
16 of defined benefit cost on a net basis combines elements that are  
17 distinctly different in their predictive value, resulting in a presentation  
18 that has more limited value for financial statement users. The reduced  
19 transparency in the presentation of net benefit cost also makes financial  
20 statement users' analyses potentially less robust and more costly.  
21 Stakeholders also highlighted the growing significance of this issue in  
22 the current environment in which some entities have elected to recognize  
23 all gains and losses from the remeasurements of plan assets and defined  
24 benefit obligations immediately in the income statement. This may result  
25 in significantly more volatility in the line items that typically include net  
26 benefit cost—for example, cost of sales or selling, general, and  
27 administrative expenses. As a result, interim measures of performance  
28 such as gross profit and operating income (loss) can be significantly  
29 affected with reduced predictive value to users. » (soulignement  
30 ajouté)

31 ASU 2017-07 BC9 : « The Board decided to require separation of the  
32 service cost component from the other components of net benefit cost,  
33 considering that service cost is the component that exclusively  
34 originates from employee services during the current period and  
35 potentially has a significantly different effect in terms of information  
36 usefulness to financial statement users. Excluding the other components  
37 of net benefit cost from the line item or items reporting current employee  
38 compensation costs makes that line item or items more relevant for  
39 assessing an entity's continuing operating costs. » (soulignement  
40 ajouté)

41 ASU 2017-07 BC12 : « The Board also noted that separation of the service  
42 cost component from the other components is highly supported by  
43 financial statement users and is consistent with the adjustment often  
44 made by some users in their analyses. » (soulignement ajouté)

1           Étant donné que les autres composantes dépendent beaucoup de la structure  
2           du régime et de sa capitalisation, il est compréhensible qu'elles soient  
3           exclues des analyses car elles n'ont pas de valeur prédictive pour les  
4           résultats d'exploitation futurs, leur nature n'étant pas celle de charges  
5           d'exploitation récurrentes. Elles peuvent induire beaucoup de volatilité et  
6           reflètent davantage des décisions de gestion (par exemple le niveau de  
7           capitalisation et la gestion de l'actif du régime). En les excluant du coût des  
8           ASF, le FASB a choisi le point de vue des utilisateurs des états financiers.

2.3 Veuillez confirmer que le seul impact financier des modifications à l'ASC 715 sur le  
bénéfice net consolidé statutaire d'Hydro-Québec, est celui relié à la non capitalisation  
des autres composantes du coût des ASF (référence (i)). Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

9           **Le Transporteur et le Distributeur le confirment.**

2.4 Veuillez ventiler les « écarts vs tableau 2 » du coût de retraite et du coût des autres  
régimes du Transporteur et du Distributeur pour l'année 2017 provenant :

- de la non capitalisation des autres composantes du coût des ASF;
- de la modification de la méthode de répartition.

**Réponse révisée :**

10           **Les informations demandées sont présentées dans le tableau R-2.4.**

**Tableau R-2.4 révisé :**  
**Composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes – Données reconnues pour 2017 et ajustées des modifications à l'ASC 715 (M\$)**

	Reconnues 2017 et ajustées des modifications à l'ASC 715 (1 <sup>er</sup> janvier 2017)		Écart vs tableau 2	
	Coût de retraite (1)	Coût des autres régimes	Coût de retraite	Coût des autres régimes
<b>Composantes du coût des ASF</b>				
Coût des services rendus	438	45		
Autres composantes du coût de retraite				
• Intérêts sur l'obligation	781	49		
• Rendement prévu des actifs	(1 390)	(3)		
• Amortissement de la perte actuarielle nette	260	23		
• Amortissement des services passés		(5)		
	<b>(349)</b>	<b>64</b>		
<b>Total d'Hydro-Québec</b>	<b>89</b>	<b>109</b>		
<b>Quote-part du Transporteur</b>				
Coût des services rendus				
• Masse salariale	66,9	6,9	53,3	(9,8)
• Charges de services partagés	28,4	2,9	23,6	(4,1)
• Coûts capitalisés	(16,4)	(1,7)	(13,1)	2,4
• Frais corporatifs	3,9	0,4	3,1	(0,6)
	<b>82,8</b>	<b>8,5</b>	<b>66,9</b>	<b>(12,1)</b>
Autres composantes du coût de retraite	<b>(115,9)</b>	<b>21,2</b>	<b>(115,9)</b>	<b>21,2</b>
<b>Total Transporteur</b>	<b>(33,1)</b>	<b>29,7</b>	<b>(49,0)</b>	<b>9,1</b>
<b>Quote-part du Distributeur</b>				
Coût des services rendus				
• Masse salariale	106,5	10,9	84,9	(15,6)
• Charges de services partagés	41,6	4,2	34,6	(6,1)
• Coûts capitalisés	(30,8)	(3,2)	(24,5)	4,5
• Frais corporatifs	3,6	0,4	2,9	(0,5)
	<b>120,9</b>	<b>12,3</b>	<b>97,9</b>	<b>(17,7)</b>
Autres composantes du coût de retraite	<b>(101,2)</b>	<b>18,6</b>	<b>(101,2)</b>	<b>18,6</b>
<b>Total Distributeur</b>	<b>19,7</b>	<b>30,9</b>	<b>(3,3)</b>	<b>0,9</b>

(1) Excluant l'amortissement du coût des services passés.

1 Les impacts respectifs de la non-capitalisation des autres composantes du  
2 coût des ASF et de la modification de la méthode de répartition sont illustrés  
3 au complément de réponse à l'engagement n°2<sup>2</sup>, soit aux tableaux E-2A et  
4 E-2B pour l'année 2017 et aux tableaux E-2E et E-2F pour l'année 2018.

<sup>2</sup> Pièce HQT-D-3, document 3.1.

## MÉTHODE DE RÉPARTITION DES AUTRES COMPOSANTES DU COÛT DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 6;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 7 et 8;
  - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 8 et 9, tableaux 2 et 3.

### Préambule :

(i) « Pour le FASB, seule la composante du coût des services rendus origine directement du service des employés. En vertu des modifications publiées à l'ASC 715, il s'agit dorénavant de la seule composante pouvant être comptabilisée dans les charges d'exploitation et pouvant être capitalisée dans les actifs. [...] »

(ii) « En adoptant les modifications à l'ASC 715, les autres composantes du coût des ASF (c'est-à-dire excluant le coût des services rendus) ne doivent plus être comptabilisées avec les coûts attribuables au travail des employés et doivent donc en être exclues.

Ce changement a donc amené Hydro-Québec à examiner la nature des autres composantes du coût des ASF et la méthode de répartition de ces coûts aux différentes unités d'affaires :

- Les autres composantes du coût des ASF sont tributaires de décisions corporatives qui desservent Hydro-Québec dans son ensemble.
- Ces décisions de gestion sont prises essentiellement par la Haute direction d'Hydro-Québec et par les gestionnaires du Régime de retraite d'Hydro-Québec dans le but de maximiser le rendement sur les actifs détenus par les régimes dans les limites de risques acceptables.

Considérant donc que ces coûts s'apparentent aux frais corporatifs, il a été décidé d'utiliser la méthode de répartition des frais corporatifs pour répartir les autres composantes du coût des ASF aux différentes unités d'affaires d'Hydro-Québec, cette méthode ayant été reconnue par la Régie dans les décisions D-2004-47 du Distributeur et D-2005-50 du Transporteur. »  
[notes de bas de page omises]

(iii) À partir des tableaux 2 et 3, la Régie a préparé le tableau suivant :

**Sommaire du coût de retraite et du coût des autres régimes**

(en M\$)	Reconnues 2017		Ajustées 2017	
	Coût de retraite	Coût des autres régimes	Coût de retraite	Coût des autres régimes
<b>Hydro-Québec</b>				
Coût des services rendus			438	45
Autres composantes du coût de retraite			-349	64
Coût des ASF	89	109	89	109
<b>Quote-part du Transporteur</b>				
Coût des services rendus			82,8 18,9%	8,5 18,9%
Autres composantes du coût de retraite			-115,9 33,2%	21,2 33,1%
Coût des ASF	15,9 17,9%	20,6 18,9%	-33,1	29,7
<b>Quote-part du Distributeur</b>				
Coût des services rendus			120,9 27,6%	12,3 27,3%
Autres composantes du coût de retraite			-101,2 29,0%	18,6 29,1%
Coût des ASF	23,0 25,8%	30,0 27,5%	19,7	30,9

**Demandes :**

3.1 Veuillez confirmer que la non capitalisation des autres composantes du coût des ASF aux actifs découle de l'adoption des modifications à l'ASC 715. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

1           **Le Transporteur et le Distributeur le confirment. Cela est exigé par les**  
2           **modifications à l'ASC 715 :**

3                           **ASC 715-30-35-7A : « The service cost component shall be the only**  
4                           **component of net periodic pension cost eligible to be capitalized as part**  
5                           **of the cost of inventory or other assets. »**

3.2 Veuillez confirmer que la modification de la répartition des autres composantes des ASF aux différentes unités d'affaires d'Hydro-Québec ne découle pas directement de l'adoption des modifications à l'ASC 715. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

6           **Le Transporteur et le Distributeur ne le confirment pas. Le changement de**  
7           **méthode de répartition pour les autres composantes du coût des ASF est**  
8           **directement lié à l'adoption des modifications à l'ASC 715.**

9           **En effet, aucun changement de méthode de répartition des autres**  
10           **composantes du coût des ASF n'était requis avant l'adoption des**  
11           **modifications à l'ASC 715, puisque la méthode de répartition qui était utilisée**  
12           **était conforme à la norme en vigueur et permettait de capitaliser les autres**  
13           **composantes dans les actifs.**

1 Les modifications à l'ASC 715 ont amené une nouvelle façon de considérer les  
2 autres composantes du coût des ASF et exigent dorénavant que celles-ci ne  
3 soient plus comptabilisées avec les coûts attribuables au travail des  
4 employés ni capitalisées (voir la réponse à la question 3.1). Ainsi, le maintien  
5 de la méthode de répartition actuelle était impossible puisque sa résultante  
6 aurait fait en sorte que les autres composantes du coût des ASF auraient été  
7 présentées dans les charges d'exploitation et capitalisées dans les  
8 immobilisations, ce qui n'est pas conforme aux modifications à l'ASC 715.

9 Il a donc été nécessaire de trouver une méthode de répartition aux différentes  
10 unités d'affaires d'Hydro-Québec qui soit la plus cohérente conceptuellement  
11 avec les modifications apportées à l'ASC 715 en plus d'être équitable, stable  
12 dans le temps et simple à comprendre et à vérifier. La méthode retenue est  
13 celle utilisée pour répartir les frais corporatifs.

14 De par la nature des autres composantes du coût des ASF, il n'existe aucun  
15 inducteur de coûts directs pour les répartir. Tout comme les frais corporatifs,  
16 les autres composantes ne se mesurent pas en termes de leur consommation  
17 par les unités d'affaires. Il n'y a pas de lien de causalité clair entre les autres  
18 composantes et les activités du Transporteur et du Distributeur. De plus, les  
19 autres composantes du coût des ASF sont tributaires :

- 20 • de décisions corporatives qui desservent Hydro-Québec dans son  
21 ensemble ;
- 22 • de décisions de gestion prises essentiellement par la Haute direction  
23 d'Hydro-Québec et par les gestionnaires du Régime de retraite  
24 d'Hydro-Québec dans le but de maximiser le rendement sur les actifs  
25 détenus par les régimes dans les limites de risques acceptables.

26 Par conséquent, la méthode de répartition des frais corporatifs est appropriée  
27 pour répartir les autres composantes du coût des ASF. Cette méthode,  
28 utilisant deux clés de répartition des coûts, soit les charges d'exploitation  
29 primaires et les immobilisations nettes, a été reconnue par la Régie (décisions  
30 D-2004-47 pour le Distributeur et D-2005-50 pour le Transporteur). Elle est  
31 d'autant plus appropriée qu'elle implique une allocation directe des éléments  
32 à répartir aux résultats des unités opérationnelles (Producteur, Transporteur,  
33 Distributeur), ce qui assure une non-capitalisation de ces éléments.

3.3 Sinon, veuillez expliquer en quoi la modification de la méthode de répartition des coûts des ASF aux différentes unités d'affaires d'Hydro-Québec (activités de transport, de distribution et autres) est liée aux modifications à l'ASC 715. Le Transporteur et le Distributeur n'auraient-ils pas pu déposer leur demande de modification de la méthode de répartition dans leur dossier tarifaire 2016, par exemple, s'ils avaient jugé que la

répartition liée aux autres composantes du coût de retraite devait être différente à celle du coût des services rendus.

**Réponse :**

1                   **Voir la réponse à la question 3.2.**

3.4 Veuillez confirmer qu'un changement de méthode de répartition s'apparente du point de vue comptable à un changement d'estimation, lequel est traité prospectivement. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

2                   **Le Transporteur et le Distributeur le confirment. Étant liée aux modifications à**  
3                   **l'ASC 715, la nouvelle méthode de répartition proposée a été appliquée de**  
4                   **façon prospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les dispositions**  
5                   **transitoires prévues.**

3.5 Veuillez confirmer que la méthode de répartition actuelle du coût des ASF (coût des services rendus et autres composantes du coût de retraite) respecte les modifications à l'ASC 715. Sinon, veuillez expliquer et déposer l'extrait de la norme ASC 715.

**Réponse :**

6                   **Le Transporteur et le Distributeur ne le confirment pas puisque les**  
7                   **modifications à l'ASC 715 ont amené un nouvel éclairage sur les autres**  
8                   **composantes du coût des ASF.**

9                   **ASU 2017-07 BC11 : « The Board noted that the service cost component**  
10                   **is conceptually different from the other components of net benefit cost**  
11                   **based on a comprehensive consideration on the following factors:**

12                   **a. The event that caused an item**

13                   **b. The activity with which an item is associated**

14                   **c. Similarities and differences in the frequency with which similar**  
15                   **components of comprehensive income are expected to result in**  
16                   **similar amounts to be recognized in the future**

17                   **d. The types of changes in economic conditions that can affect the cash**  
18                   **flows related either to an existing asset or an existing liability or to**  
19                   **similar revenues, expenses, and gains or losses in the future**

20                   **e. Similarities and differences in measurement method. »**

21                   **ASU 2017-07 BC20 : « The Board decided to require an entity to present**  
22                   **the other components of net benefit cost outside a subtotal of income**  
23                   **from operations, if one is presented. In general, the Board stated that**  
24                   **these components either are related to an entity's financing or investing**  
25                   **activities or are driven by the effects of recycling prior-period changes**

1 *and results in subsequent periods. Therefore, the majority of the effect in*  
2 *those components will not be directly relevant for assessing an entity's*  
3 *continuing operating costs and should not be included in the operating*  
4 *metric, if one is presented. [...] »*

5 ASU 2017-07 BC24 : « *The Board noted that disaggregated presentation*  
6 *of net benefit cost in the income statement provides an opportunity to*  
7 *reassess the components that are eligible to be capitalized. Capitalizing*  
8 *net benefit cost at the aggregate level includes costs related to financing*  
9 *or investing activities and effects recycled from prior periods in the*  
10 *capitalized amounts of assets. Designating the service cost component*  
11 *as the only component eligible for capitalization will limit capitalized*  
12 *amounts to the component that exclusively originates from employee*  
13 *services during the current period, improve comparability between*  
14 *entities, and reduce the need for a potential requirement to disclose the*  
15 *capitalized amount of net benefit cost in assets. The Board noted that*  
16 *these benefits outweigh the additional costs that certain entities may*  
17 *incur to reform or reallocate the net benefit cost in their costing systems.*  
18 *The Board decided that the amount of net benefit cost capitalized in an*  
19 *asset will not be subject to further disaggregation for presentation or*  
20 *disclosure purposes when the cost of the asset is subsequently reported*  
21 *in net income as cost of products sold, depreciation and amortization*  
22 *expense, and so forth. » (soulignement ajouté)*

23 Voir également la réponse à la question 3.2.

- 3.6 Veuillez expliquer de façon détaillée la méthode de répartition actuelle pour le coût des services rendus et les autres composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes, du Transporteur et du Distributeur. Veuillez expliquer et quantifier les inducteurs de coûts par composante.

#### Réponse :

24 Selon la méthode actuelle, le coût des services rendus et les autres  
25 composantes du coût des ASF ont le même inducteur de répartition, soit le  
26 salaire de base de l'employé. En effet, ces éléments font partie du calcul du  
27 taux des avantages sociaux. Le taux des avantages sociaux est le ratio en  
28 pourcentage du coût prévu des régimes d'avantages sociaux pour  
29 Hydro-Québec sur la masse salariale de base d'Hydro-Québec. Pour chaque  
30 dollar de salaire de base d'un employé comptabilisé chez le Transporteur et le  
31 Distributeur, une quote-part d'avantages sociaux est ajoutée en multipliant le  
32 salaire de base par le taux des avantages sociaux. Cette quote-part est  
33 présentée sous la rubrique Masse salariale au tableau 2 de la pièce HQT-D-1,  
34 document 1 (B-0004).

35 Le Transporteur et le Distributeur reçoivent aussi indirectement à même les  
36 charges de services partagés et les frais corporatifs, une quote-part des  
37 avantages sociaux qui a été attribuée, de la même façon que décrite ci-  
38 dessus, au salaire de base des unités fournisseurs de services et des unités



1                    **corporatives (voir les rubriques Charges de services partagés et Frais**  
2                    **corporatifs au même tableau).**

3.7 Veuillez expliquer de façon détaillée la méthode de répartition des frais corporatifs proposée pour les autres composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes, du Transporteur et du Distributeur. Veuillez expliquer et quantifier les inducteurs de coûts par composante.

**Réponse :**

3                    **La méthode de répartition des frais corporatifs proposée s'applique à**  
4                    **l'ensemble des autres composantes du coût des ASF. Cette méthode a été**  
5                    **autorisée par la Régie et est détaillée dans les décisions D-2004-47 pour le**  
6                    **Distributeur et D-2005-50 pour le Transporteur (voir la rubrique Autres**  
7                    **composantes du coût de retraite au tableau 3 de la pièce HQTD-1, document 1**  
8                    **(B-0004)).**

3.8 Veuillez présenter les éléments favorables et défavorables liés à la méthode de répartition actuelle et celle proposée, pour le Transporteur et le Distributeur.

**Réponse :**

9                    **Voir la réponse à la question 3.2.**

3.9 Veuillez justifier l'ajustement de la quote-part du Transporteur des autres composantes du coût de retraite passant de 18 % à 33 %. Veuillez faire le lien avec la masse salariale (ou les effectifs) du Transporteur par rapport à celle d'Hydro-Québec.

**Réponse révisée:**

10                    **La quote-part initiale de 18 % provient notamment de la méthode de répartition**  
11                    **basée sur la masse salariale alors que la quote-part de 33 % n'est basée qu'en**  
12                    **partie sur la masse salariale. Voir les réponses aux questions 3.6 et 3.7.**

4.    **Références :**    (i)    Pièce [B-0004](#), p. 7 et 8;  
                              (ii)    Décision [D-2004-47](#), p. 61, 63 et 67;  
                              (iii)    Décision [D-2005-50](#), p 7 et 8.

**Préambule :**

(i) *Considérant donc que ces coûts s'apparentent aux frais corporatifs, il a été décidé d'utiliser la méthode de répartition des frais corporatifs pour répartir les autres composantes du coût des ASF aux différentes unités d'affaires d'Hydro-Québec, cette méthode ayant été reconnue par la Régie dans les décisions D-2004-47 du Distributeur et D-2005-50 du Transporteur. »*

[notes de bas de page omises]

(ii) Extrait de la décision D-2014-47 :

*« Selon le Distributeur, les frais corporatifs imputés correspondent aux coûts de fonctionnement engagés par les unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif est de desservir les intérêts d'Hydro-Québec dans son ensemble, généralement pour réaliser des activités répondant à des exigences légales ou réglementaires ou encore pour la réalisation d'activités à caractère stratégique.*

*Les frais corporatifs sont les frais des unités suivantes : Bureau du PDG, président du conseil d'administration (PCA), Protectrice de la personne, Vérification générale, Recherche et planification stratégique, Affaires corporatives et secrétariat général, Finances, Ressources humaines.*

[...]

*Tel que mentionné en Phase 1, selon le Distributeur, la méthode de répartition retenue doit répondre aux caractéristiques suivantes :*

- *être équitable pour les activités réglementées et les activités non réglementées, en traduisant le plus possible les contributions effectives des unités corporatives aux activités des divisions;*
- *être stable dans le temps, la définition du critère ne subissant pas de modification importante et fréquente dans le temps;*
- *être simple à comprendre et à vérifier et facile à appliquer.*

*Enfin, Hydro-Québec propose une méthode qui, selon le Distributeur, est celle qui prend le mieux en compte à la fois des activités d'exploitation et d'investissement.*

[...]

*La Régie retient donc la méthode « charges primaires - immobilisations nettes ». [nous soulignons]*

(iii) Extrait de la décision D-2014-47 :

*« La Régie autorise le Transporteur, conformément à l'article 32 (3) de la Loi, à utiliser, pour la détermination de ses tarifs, la méthode de répartition des frais corporatifs approuvée pour le Distributeur dans la décision D-2004-47. Quant à la méthode de détermination du coût de la dette présumée, la Régie en fait usage dans la présente décision, mais reporte son approbation lors du dossier générique sur le coût du capital. »*

**Demandes :**

4.1 Veuillez confirmer que le coût des ASF (les coûts des services rendus et les autres composantes) du coût de retraite et des autres régimes fait partie de la rémunération globale des employés. Veuillez commenter.

**Réponse :**

1 **Le Transporteur et le Distributeur ne le confirment pas.**  
 2 **Le coût des ASF est un calcul normalisé à des fins comptables, comme l'exige**  
 3 **l'ASC 715. Ce coût n'est pas utilisé pour évaluer la rémunération globale des**  
 4 **employés.**

4.2 Veuillez indiquer en quoi la répartition des autres composantes des ASF (pour le coût de retraite et le coût des autres régimes) basée sur la méthode « charges primaires - immobilisations nettes » (utilisée pour les frais corporatifs) vise une meilleure causalité des coûts que celle basée sur la « masse salariale (ou les effectifs) »? Veuillez justifier.

**Réponse :**

5 **Voir la réponse à la question 3.2.**

4.3 Veuillez fournir sur l'horizon de 2009 à 2018 les composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes pour Hydro-Québec. Veuillez indiquer le référentiel comptable utilisé pour chacune des années (PCGR canadiens, IFRS, PCGR américains).

(en M\$)	Année.....	
	Coût de retraite	Coût des autres régimes
Hydro-Québec		
Coût des services rendus		
Autres composantes du coût de retraite		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêts sur l'obligation</li> <li>• Rendement prévu des actifs</li> <li>• Amortissement de la perte actuarielle nette</li> <li>• Amortissement des services passés</li> </ul>		
Total d'Hydro-Québec		
Quote-part du Transporteur (en M\$ et %)		
Quote-part du Distributeur (en M\$ et %)		

**Réponse :**

- 1            **Le Transporteur et le Distributeur présentent les informations demandées**  
2            **dans le tableau R-4.3.**

**Tableau R-4.3 :**  
**Composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes**  
**2009 à 2018 (M\$)**

	Réel								Prévisionnel	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Année de base 2017	Année témoin 2018
<b>Référentiel</b>	<b>PCGR</b>	<b>PCGR</b>	<b>PCGR</b>	<b>IFRS</b>	<b>IFRS</b>	<b>IFRS</b>	<b>IFRS / US GAAP<sup>1</sup></b>	<b>US GAAP<sup>2</sup></b>	<b>US GAAP<sup>3</sup></b>	<b>US GAAP<sup>4</sup></b>
<b>Coût de retraite</b>										
Coût des services rendus	161	227	281	323	379	345	441	424	430	480
Autres composantes:	(99)	(206)	(158)	(167)	144	4	(25)	(324)	(408)	(412)
Frais d'administration	30	36	51		7	7	4			
Intérêts sur l'obligation	760	778	823	839	829	881	880	766	792	763
Rendement prévu des actifs	(787)	(918)	(1 016)	(1 006)	(718)	(884)	(1 049)	(1 337)	(1 422)	(1 478)
Amortissement de l'actif transitoire	(152)	(152)	(152)							
Amortissement de la perte actuarielle nette			86				140	247	222	303
Amortissement du coût des services passés	50	50	50		26					
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>62</b>	<b>21</b>	<b>123</b>	<b>156</b>	<b>523</b>	<b>349</b>	<b>416</b>	<b>100</b>	<b>22</b>	<b>68</b>
<b>Coût des autres régimes</b>										
Coût des services rendus, incluant les régimes à court terme	38	45	44	43	48	41	44	45	45	45
Autres composantes:	61	69	69	46	1	49	64	75	68	63
Intérêts sur les obligations	51	54	53	52	52	53	53	48	49	49
Rendement prévu des actifs	(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
(Gain actuariel) Perte actuarielle sur les autres avantages à long terme	-	-	-	(3)	1	3	(4)	9	1	(1)
Modifications aux régimes	-	-	-	-	(49)	(4)	6			
Amortissement de la perte actuarielle nette	(1)	3	6	-	-	-	12	26	26	23
Amortissement du crédit pour les services passés	-	-	-	-	-	-	-	(5)	(5)	(5)
Amortissement de l'actif transitoire	13	14	13							
<b>Total - Coût des autres régimes</b>	<b>99</b>	<b>114</b>	<b>113</b>	<b>89</b>	<b>49</b>	<b>90</b>	<b>108</b>	<b>120</b>	<b>113</b>	<b>108</b>

SP = Services passés

<sup>1</sup> US GAAP (339 - 29 (SP) = 310) / IFRS (513) : 416,0

<sup>2</sup> 116-16 (SP) = 100

<sup>3</sup> 33-11 (SP) = 22

<sup>4</sup> 75-7 (SP) = 68

- 4.4 Veuillez fournir sur l'horizon de 2009 à 2018 les quotes-parts (%) du Distributeur et du Transporteur selon la méthode de répartition des frais corporatifs, qui seraient applicables aux autres composantes du coût de retraite.

**Réponse :**

- 3            **Conformément à la réponse de la question 3.2, le Transporteur et le**  
4            **Distributeur rappellent que le changement de méthode de répartition ne**  
5            **découle pas d'une décision mais bien de l'adoption des modifications à**  
6            **l'ASC 715. Pour cette raison, le changement de méthode est applicable**  
7            **seulement à compter de 2017.**

1 Le Transporteur et le Distributeur présentent les informations demandées  
2 pour 2017 et 2018 dans le tableau R-4.4.

**Tableau R-4.4 :**  
**Quotes-parts du coût de retraite et du coût des autres régimes selon la**  
**méthode de répartition des frais corporatifs 2017 et 2018 (M\$)**

	Année de base 2017		2018	
	Coût de retraite	Coût des autres régimes	Coût de retraite	Coût des autres régimes
Coût des services rendus	430	45	480	45
Autres composantes du coût de retraite	(408)	68	(412)	63
• Intérêts sur l'obligation	792	49	763	49
• Rendement prévu des actifs	(1 422)	(3)	(1 478)	(3)
• Amortissement de la perte actuarielle nette	222	26	303	23
• Amortissement des services passés	-	(5)	-	(5)
• (Gain actuariel) Perte actuarielle sur les autres avantages à long terme		1		(1)
<b>Total d'Hydro-Québec</b>	<b>22</b>	<b>113</b>	<b>68</b>	<b>108</b>
<b>Transporteur</b>				
Quote-part du coût des services rendus	84,1 20%	8,8 20%	94,0 20%	8,8 20%
Quote-part des autres composantes	(134,6)	22,4	(137,6)	21,0
	33%	33%	33%	33%
<b>Distributeur</b>				
Quote-part du coût des services rendus	116,6 27%	12,2 27%	130,3 27%	12,2 27%
Quote-part des autres composantes	(118,7)	19,8	(121,6)	18,6
	29%	29%	30%	30%

### IMPACTS SUR LES REVENUS REQUIS

5. **Références :** (i) Décision [D-2017-075](#), p. 7, par. 21;  
(ii) Pièce [B-0004](#), p. 9 et 10, tableaux 3 à 6.

**Préambule :**

(i) Le **7 juillet 2017**, la Régie rend une ordonnance de sauvegarde dans le présent dossier :

« [21] C'est pourquoi la Régie fait preuve de prudence et juge qu'il est dans l'intérêt public de rendre une ordonnance de sauvegarde, en vertu de l'article 34 de la Loi, afin d'autoriser la Demanderesse à adopter les modifications de conventions comptables ASC 715 aux fins

*réglementaires, à compter de la date de la présente décision. Par ailleurs, si la Régie autorise la création des comptes d'écarts demandés par le Transporteur et le Distributeur, la présente ordonnance de sauvegarde permettra accessoirement d'en fixer la création à la date de la présente décision. »*

(ii) Le Transporteur et le Distributeur présentent aux tableaux suivants, les impacts des modifications de conventions comptables de l'ASC 715, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** :

Tableau 3 : Composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes - Données reconnues 2017 et ajustées des modifications à l'ASC 715 (M\$);

Tableau 4 : Avantages sociaux futurs – Impact sur les revenus requis de 2017 du Transporteur (M\$);

Tableau 5 : Avantages sociaux futurs – Impact sur les revenus requis de 2017 du Distributeur (M\$);

Tableau 6 : Solde des comptes d'écarts du Transporteur et du Distributeur.

**Demande :**

5.1 Si la Régie permettait l'application des modifications à l'ASC 715 à compter du **7 juillet 2017**, veuillez mettre à jour les tableaux 3 à 6 (référence (ii)). Veuillez également ventiler les données du tableau 3 selon les directives de la question 2.4.

**Réponse révisée :**

1            **Le Transporteur et le Distributeur présentent les informations demandées**  
2            **dans les tableaux R-5.1A à R-5.1D.**

**Tableau R-5.1A révisé :**  
**Composantes du coût de retraite et du coût des autres régimes – Données reconnues pour 2017 et ajustées des modifications à l'ASC 715 (M\$)**

	Reconnues 2017 et ajustées des modifications à l'ASC 715 (7 juillet 2017)		Écart vs tableau 2	
	Coût de retraite <sup>(1)</sup>	Coût des autres régimes	Coût de retraite	Coût des autres régimes
<b>Composantes du coût des ASF</b>				
Coût des services rendus	438	45		
Autres composantes du coût de retraite				
• Intérêts sur l'obligation	781	49		
• Rendement prévu des actifs	(1 390)	(3)		
• Amortissement de la perte actuarielle nette	260	23		
• Amortissement des services passés		(5)		
	<b>(349)</b>	<b>64</b>		
<b>Total d'Hydro-Québec</b>	<b>89</b>	<b>109</b>		
<b>Quote-part du Transporteur</b>				
Coût des services rendus				
• Masse salariale	39,6	11,9	26,0	(4,8)
• Charges de services partagés	16,3	5,0	11,5	(2,0)
• Coûts capitalisés	(9,7)	(2,9)	(6,4)	1,2
• Frais corporatifs	2,3	0,7	1,5	(0,3)
	<b>48,5</b>	<b>14,7</b>	<b>32,6</b>	<b>(5,9)</b>
Autres composantes du coût de retraite	<b>(56,5)</b>	<b>10,3</b>	<b>(56,5)</b>	<b>10,3</b>
<b>Total Transporteur</b>	<b>(8,0)</b>	<b>25,0</b>	<b>(23,9)</b>	<b>4,4</b>
<b>Quote-part du Distributeur</b>				
Coût des services rendus				
• Masse salariale	63,0	18,9	41,4	(7,6)
• Charges de services partagés	23,9	7,3	16,9	(3,0)
• Coûts capitalisés	(18,3)	(5,5)	(12,0)	2,2
• Frais corporatifs	2,1	0,7	1,4	(0,2)
	<b>70,7</b>	<b>21,4</b>	<b>47,7</b>	<b>(8,6)</b>
Autres composantes du coût de retraite	<b>(49,3)</b>	<b>9,0</b>	<b>(49,3)</b>	<b>9,0</b>
<b>Total Distributeur</b>	<b>21,4</b>	<b>30,4</b>	<b>(1,6)</b>	<b>0,4</b>

<sup>(1)</sup> Excluant l'amortissement du coût des services passés.

1 Les impacts respectifs de la non-capitalisation des autres composantes du  
2 coût des ASF et de la modification de la méthode de répartition sont illustrés  
3 au complément de réponse à l'engagement n°2<sup>3</sup>, soit aux tableaux E-2A et  
4 E-2B pour l'année 2017 et aux tableaux E-2E et E-2F pour l'année 2018.

<sup>3</sup> Pièce HQT-3, document 3.1.

**Tableau R-5.1B :**  
**Avantages sociaux futurs – Impact sur le revenus requis de 2017**  
**du Transporteur (M\$)**

Transporteur	Retraite	Autres régimes	Total
<b>Impact total sur les revenus requis</b>	(23,9)	4,4	<b>(19,5)</b>

**Tableau R-5.1C :**  
**Avantages sociaux futurs – Impact sur les revenus requis de 2017**  
**du Distributeur (M\$)**

Distributeur	Retraite	Autres régimes	Total
Charge locale de transport	(21,0)	3,9	(17,1)
Ajustement des contrats spéciaux	2,1	(0,4)	1,7
Coûts de distribution et service à la clientèle	(1,6)	0,4	(1,2)
<b>Impact total sur les revenus requis</b>	<b>(20,5)</b>	<b>3,9</b>	<b>(16,6)</b>

**Tableau R-5.1D:**  
**Solde des comptes d'écarts (M\$)**

	Transporteur	Distributeur
Avantages sociaux futurs – Coût de retraite	(23,9)	(1,6)
Avantages sociaux futurs – Autres régimes	4,4	0,4
<b>Total</b>	<b>(19,5)</b>	<b>(1,2)</b>

6. **Références :** (i) Décision [D-2017-015](#), p. 7, par. 22;  
(ii) Pièce [B-0004](#), p 9 et 10, tableaux 4 et 5.

**Préambule :**

(i) « La présente formation n'a pas à se prononcer sur la disposition de l'impact tarifaire et donc sur les bénéficiaires de ces réductions anticipées des revenus requis du Transporteur et du Distributeur pour l'année 2017. Toutefois, la Régie traitera dans le présent dossier de la quantification des impacts que de tels changements peuvent entraîner. »

(ii) Le Transporteur et le Distributeur présentent aux tableaux 4 et 5 leur impact sur les revenus requis de 2017.

**TABLEAU 4 :**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS – IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE 2017**  
**DU TRANSPORTEUR (M\$)**

Transporteur	Retraite	Autres régimes	Total
<b>Impact total sur les revenus requis</b>	(49,0)	9,1	<b>(39,9)</b>



**TABLEAU 5 :**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS – IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DE 2017**  
**DU DISTRIBUTEUR (M\$)**

Distributeur	Retraite	Autres régimes	Total
Charge locale de transport	(43,1)	8,0	(35,1)
Ajustement des contrats spéciaux	4,5	(0,8)	3,7
Coûts de distribution et service à la clientèle	(3,3)	0,9	(2,4)
<b>Impact total sur les revenus requis</b>	<b>(41,9)</b>	<b>8,1</b>	<b>(33,8)</b>

**Demandes :**

6.1 Veuillez ventiler les composantes<sup>4</sup> de l'incidence sur les revenus requis 2018 du Transporteur et du Distributeur, si la Régie devait **accepter** la présente demande conjointe à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, en distinguant :

- l'impact 2017 sur l'année témoin 2018;
- l'impact 2018 sur l'année témoin 2018;
- l'impact de la non capitalisation des autres composantes du coût des ASF;
- l'impact de la modification de la méthode de répartition.

**Réponse révisée :**

1 **Si la Régie devait accepter la présente demande conjointe à compter du**  
2 **1<sup>er</sup> janvier 2017, aucun changement aux revenus requis 2018 du Transporteur**  
3 **et du Distributeur ne serait nécessaire puisque ceux-ci intègrent déjà cette**  
4 **situation.**

5 **Il est cependant important de noter que la demande tarifaire du Transporteur**  
6 **considère une disposition du compte d'écart – modifications à l'ASC 715 en**  
7 **2019 seulement. Conséquemment, l'acceptation de la demande au**  
8 **1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas d'impact 2017 sur les revenus requis 2018.**

9 **Les tableaux R-6.1A et R-6.1B présentent les impacts sur les revenus requis**  
10 **entre le scénario d'acceptation de la demande au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dossiers**  
11 **tarifaires) et le scénario sans les modifications à l'ASC 715.**

12 **Les impacts respectifs de la non-capitalisation des autres composantes du**  
13 **coût des ASF et de la modification de la méthode de répartition sont illustrés,**  
14 **pour l'année 2017, aux tableaux E-2A et E-2B et, pour l'année 2018, aux**  
15 **tableaux E-2E et E-2F du complément de réponse à l'engagement n°2<sup>5</sup>.**

<sup>4</sup> Masse salariale, charges de services partagés, coûts capitalisés, frais corporatifs, autres composantes du coût des ASF, amortissement, rendement de la base de tarification, et autres.

<sup>5</sup> Pièce HQT-D-3, document 3.1.

**Tableau R-6.1A révisé :**  
**Composantes de l'impact sur les revenus requis 2018 du Transporteur (M\$)**

<b>Impact 2017 sur l'année témoin 2018</b>	<b>(5,9)</b>
<b>Compte d'écarts - normes ASC 715<sup>1</sup></b>	<b>-</b>
Coût de retraite	-
Coût des autres régimes	-
<b>Compte d'écarts - coût de retraite, versé en 2018<sup>2</sup></b>	<b>(5,9)</b>
Masse salariale	13,0
Charges de services partagés	1,7
Coûts capitalisés	(2,1)
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(18,7)
Frais corporatifs	0,2
<b>Impact 2018 sur l'année témoin 2018</b>	<b>(48,4)</b>
<b>Rendement sur la base de tarification</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Charges nettes d'exploitation</b>	<b>65,4</b>
<b>Coût de retraite</b>	<b>77,2</b>
Masse salariale	66,9
Charges de services partagés	27,2
Coûts capitalisés	(16,9)
<b>Coût des autres régimes</b>	<b>(11,8)</b>
Masse salariale	(10,2)
Charges de services partagés	(4,1)
Coûts capitalisés	2,5
<b>Autres composantes des avantages sociaux futurs</b>	<b>(116,6)</b>
Coût de retraite	(137,6)
Coût des autres régimes	21,0
<b>Frais corporatifs</b>	<b>2,9</b>
Coût de retraite	3,4
Coût des autres régimes	(0,5)
<b>Impact total sur les revenus requis 2018</b>	<b>(54,3)</b>

<sup>1</sup> Disposition demandée du compte en 2019 (R-4012-2017, HQT-4, Document 1, p.14).

<sup>2</sup> Soit l'écart entre le compte d'écarts de -17,6 M\$ présenté au tableau 3 de la pièce HQT-6, document 1 du dossier R-4012-2017 et celui sans les modifications à l'ASC 715 de -11,7 M\$ présenté au tableau R-7.2E.

1            Il est à noter que l'impact lié aux modifications à l'ASC 715 sur la prestation  
2            de travail du Transporteur dans ses projets d'investissements n'a pas été pris  
3            en compte dans ses projections d'investissement à l'année de base 2017 ni à  
4            l'année témoin 2018 de son dossier tarifaire (R-4012-2017) puisqu'il ne connaît  
5            pas l'impact par projets. Ainsi, le Transporteur n'est pas en mesure de  
6            quantifier les impacts liés aux modifications à l'ASC 715 sur ses mises en  
7            service et, par conséquent, sur ses revenus requis aux rubriques  
8            amortissement et rendement sur la base de tarification. Concernant les  
9            travaux facturés par le groupe Innovation, équipement et services partagés  
10           aux projets aux investissements du Transporteur, voir également la réponse à  
11           la question 8.1. Ainsi, le seul impact sur la base de tarification et par  
12           conséquent sur le rendement du Transporteur résultera de l'ajustement à  
13           l'encaisse réglementaire.

**Tableau R-6.1B révisé :  
Composantes de l'impact sur les revenus requis 2018 du Distributeur (M\$)**

<b>Impact 2017 sur l'année témoin 2018<sup>1</sup></b>	<b>(7,1)</b>
<b>Compte d'écarts - Modifications à l'ASC 715<sup>2</sup></b>	<b>(2,4)</b>
<b>Coût de retraite</b>	<b>(3,3)</b>
Masse salariale	85,5
Charges de services partagés	34,9
Coûts capitalisés	(24,7)
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(101,9)
Frais corporatifs	2,9
<b>Coût des autres régimes</b>	<b>0,9</b>
Masse salariale	(15,7)
Charges de services partagés	(6,1)
Coûts capitalisés	4,5
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	18,7
Frais corporatifs	(0,5)
<b>Compte d'écarts 2017 - Coût de retraite, versé en 2018<sup>3</sup></b>	<b>(4,7)</b>
Masse salariale	13,2
Charges de services partagés	3,0
Coûts capitalisés	(3,4)
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(17,6)
Frais corporatifs	0,1
<b>Impact 2018 sur l'année témoin 2018</b>	<b>(7,6)</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>92,2</b>
<b>Coût de retraite</b>	<b>108,8</b>
Masse salariale	99,1
Charges de services partagés	43,6
Coûts capitalisés	(33,9)
<b>Coût des autres régimes</b>	<b>(16,6)</b>
Masse salariale	(15,2)
Charges de services partagés	(6,6)
Coûts capitalisés	5,2
<b>Autres charges</b>	<b>0,8</b>
Amortissement	0,8
<b>Autres composantes des avantages sociaux futurs</b>	<b>(103,0)</b>
Coût de retraite	(121,6)
Coût des autres régimes	18,6
<b>Frais corporatifs</b>	<b>2,4</b>
Coût de retraite	2,9
Coût des autres régimes	(0,5)
<b>Charge locale de transport</b>	<b>(47,9)</b>
<b>Ajustement des contrats spéciaux</b>	<b>4,8</b>
<b>Rendement de la base de tarification</b>	<b>0,1</b>
<b>Impact total sur les revenus requis 2018</b>	<b>(57,7)</b>

<sup>1</sup> Incluant les intérêts applicables

<sup>2</sup> L'impact 2017 sur l'année témoin 2018 de l'amortissement et du rendement de la base de tarification n'a pas été considéré dans le compte d'écarts – Modifications à l'ASC 715 compte tenu du montant négligeable de 0,1 M\$.

<sup>3</sup> Soit l'écart entre le compte d'écarts de -21,9 M\$ présenté au tableau 6 de la pièce HQD-9, document 7 (B-0040) du dossier R-4011-2017 et celui sans les modifications à l'ASC 715 de -17,2 M\$ présenté au tableau R-2.1G.

6.2 Veuillez ventiler les composantes<sup>6</sup> de l'incidence sur les revenus requis 2018 du Transporteur et du Distributeur, si la Régie devait **refuser** la présente demande conjointe du **1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2017**, en distinguant :

- l'impact 2017 sur l'année témoin 2018;
- l'impact 2018 sur l'année témoin 2018;
- l'impact de la non capitalisation des autres composantes du coût des ASF;
- l'impact de la modification de la méthode de répartition.

**Réponse révisée :**

1           **Les tableaux R-6.2A et R-6.2B présentent les impacts sur les revenus requis**  
2           **entre le scénario d'acceptation de la demande au 7 juillet 2017 et le scénario**  
3           **sans les modifications à l'ASC 715.**

4           **Il est important de noter que la demande tarifaire du Transporteur considère**  
5           **une disposition du compte d'écarts – modifications à l'ASC 715 en 2019**  
6           **seulement. Conséquemment, l'acceptation de la demande au 7 juillet 2017 n'a**  
7           **pas d'impact 2017 sur les revenus requis 2018.**

8           **Compte tenu des explications fournies à la réponse à l'engagement n°2<sup>7</sup> quant**  
9           **aux variations des quotes-parts (%) aux revenus requis et au bilan des autres**  
10           **composantes du coût des ASF, le Transporteur et le Distributeur n'ont pas**  
11           **illustré ces quotes-parts dans la situation d'un refus du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet**  
12           **2017.**

---

<sup>6</sup> *Ibid*

<sup>7</sup> Pièce HQTD-3, document 3.1.

**Tableau R-6.2A révisé :**  
**Composantes de l'impact sur les revenus requis 2018 du Transporteur (M\$)**

<b>Impact 2017 sur l'année témoin 2018</b>	<b>(2,9)</b>
<b>Compte d'écarts - normes ASC 715<sup>1</sup></b>	-
Coût de retraite	-
Coût des autres régimes	-
<b>Compte d'écarts - coût de retraite, versé en 2018<sup>2</sup></b>	<b>(2,9)</b>
Masse salariale	6,4
Charges de services partagés	0,8
Coûts capitalisés	(1,0)
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(9,2)
Frais corporatifs	0,1
<b>Impact 2018 sur l'année témoin 2018</b>	<b>(48,4)</b>
<b>Rendement sur la base de tarification</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Charges nettes d'exploitation</b>	<b>65,4</b>
<b>Coût de retraite</b>	<b>77,2</b>
Masse salariale	66,9
Charges de services partagés	27,2
Coûts capitalisés	(16,9)
<b>Coût des autres régimes</b>	<b>(11,8)</b>
Masse salariale	(10,2)
Charges de services partagés	(4,1)
Coûts capitalisés	2,5
<b>Autres composantes des avantages sociaux futurs</b>	<b>(116,6)</b>
Coût de retraite	(137,6)
Coût des autres régimes	21,0
<b>Frais corporatifs</b>	<b>2,9</b>
Coût de retraite	3,4
Coût des autres régimes	(0,5)
<b>Impact total sur les revenus requis 2018</b>	<b>(51,3)</b>

<sup>1</sup> Disposition demandée du compte en 2019 (R-4012-2017, HQT-4, Document 1, p.14).

<sup>2</sup> Soit l'écart entre le compte d'écarts de -14,6 M\$ présenté au tableau R-7.2C considérant les modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet et celui sans les modifications à l'ASC 715 de -11,7 M\$ présenté au tableau R-7.2E.

1            Il est à noter que l'impact lié aux modifications à l'ASC 715 sur la prestation  
2            de travail du Transporteur dans ses projets d'investissements n'a pas été pris  
3            en compte dans ses projections d'investissement à l'année de base 2017 ni à  
4            l'année témoin 2018 de son dossier tarifaire (R-4012-2017) puisqu'il ne connaît  
5            pas l'impact par projets. Ainsi, le Transporteur n'est pas en mesure de  
6            quantifier les impacts liés aux modifications à l'ASC 715 sur ses mises en  
7            service et, par conséquent, sur ses revenus requis aux rubriques  
8            amortissement et rendement sur la base de tarification. Concernant les  
9            travaux facturés par le groupe Innovation, équipement et services partagés  
10           aux projets aux investissements du Transporteur, voir également la réponse à  
11           la question 8.1. Ainsi, le seul impact sur la base de tarification et par  
12           conséquent sur le rendement du Transporteur résultera de l'ajustement à  
13           l'encaisse réglementaire.

**Tableau R-6.2B révisé :  
Composantes de l'impact sur les revenus requis 2018 du Distributeur (M\$)**

<b>Impact 2017 sur l'année témoin 2018<sup>1</sup></b>	<b>(3,5)</b>
<b>Compte d'écarts - Modifications à l'ASC 715<sup>2</sup></b>	<b>(1,2)</b>
<b>Coût de retraite</b>	<b>(1,6)</b>
Masse salariale	41,7
Charges de services partagés	17,0
Coûts capitalisés	(12,1)
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(49,6)
Frais corporatifs	1,4
<b>Coût des autres régimes</b>	<b>0,4</b>
Masse salariale	(7,7)
Charges de services partagés	(3,0)
Coûts capitalisés	2,2
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	9,1
Frais corporatifs	(0,2)
<b>Compte d'écarts 2017 - Coût de retraite, versé en 2018<sup>3</sup></b>	<b>(2,3)</b>
Masse salariale	6,4
Charges de services partagés	1,4
Coûts capitalisés	(1,6)
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(8,6)
Frais corporatifs	0,1
<b>Impact 2018 sur l'année témoin 2018</b>	<b>(7,9)</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>92,2</b>
<b>Coût de retraite</b>	<b>108,8</b>
Masse salariale	99,1
Charges de services partagés	43,6
Coûts capitalisés	(33,9)
<b>Coût des autres régimes</b>	<b>(16,6)</b>
Masse salariale	(15,2)
Charges de services partagés	(6,6)
Coûts capitalisés	5,2
<b>Autres charges</b>	<b>0,5</b>
Amortissement	0,5
<b>Autres composantes des avantages sociaux futurs</b>	<b>(103,0)</b>
Coût de retraite	(121,6)
Coût des autres régimes	18,6
<b>Frais corporatifs</b>	<b>2,4</b>
Coût de retraite	2,9
Coût des autres régimes	(0,5)
<b>Charge locale de transport</b>	<b>(45,3)</b>
<b>Ajustement des contrats spéciaux</b>	<b>4,5</b>
<b>Rendement de la base de tarification</b>	<b>-</b>
<b>Impact total sur les revenus requis 2018</b>	<b>(52,2)</b>

<sup>1</sup> Incluant les intérêts applicables

<sup>2</sup> L'impact 2017 sur l'année témoin 2018 de l'amortissement et du rendement de la base de tarification n'a pas été considéré dans le compte d'écarts – Modifications à l'ASC 715 compte tenu du montant négligeable de 0,1 M\$.

<sup>3</sup> Soit l'écart entre le compte d'écarts de -19,5 M\$ présenté au tableau R-2.1D considérant les modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet et celui sans les modifications à l'ASC 715 de -17,2 M\$ présenté au tableau R-2.1G.



6.3 Veuillez ventiler les composantes<sup>8</sup> de l'incidence sur les revenus requis 2018 du Transporteur et du Distributeur, si la Régie devait **refuser** la présente demande conjointe à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, en distinguant :

- l'impact 2017 sur l'année témoin 2018;
- l'impact 2018 sur l'année témoin 2018;
- l'impact de la non capitalisation des autres composantes du coût des ASF;
- l'impact de la modification de la méthode de répartition.

**Réponse :**

1           **Aucun tableau n'est à produire puisque l'on compare le scénario sans les**  
2           **modifications à l'ASC 715 avec ce même scénario. Si la Régie devait refuser la**  
3           **présente demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'impact sur les revenus**  
4           **requis serait de 54,2 M\$ pour le Transporteur et de 58,4 M\$ pour le**  
5           **Distributeur, soit l'impact inversé de la réponse à la question 6.1.**

6.4 Si la Régie devait refuser la demande conjointe du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2017 ou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, veuillez expliquer l'impact des différentes dates d'application entre les états financiers réglementaires et les états financiers consolidés à vocation générale d'Hydro-Québec. Veuillez faire le lien avec la norme ASC 980 *Regulated Operations*.

**Réponse :**

6           **Si la Régie devait refuser la demande conjointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**  
7           **le solde des immobilisations des états financiers réglementaires serait**  
8           **inférieur au solde des immobilisations des états financiers consolidés à**  
9           **vocation générale au 31 décembre 2017. Cela nécessiterait la tenue de deux**  
10          **registres différents pour les immobilisations et la répartition et le suivi de cet**  
11          **écart entre toutes les immobilisations concernées.**

12          **Cette décision n'aurait toutefois aucun impact sur les résultats des états**  
13          **financiers à vocation générale d'Hydro-Québec. En effet, selon l'ASC 980,**  
14          ***Regulated Operations*, l'écart entre le solde des immobilisations**  
15          **réglementaires et le solde aux fins statutaires serait comptabilisé au bilan et**  
16          **amorti sur la même durée que les immobilisations concernées par ces écarts.**

17          **Si la Régie devait refuser la demande conjointe du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2017,**  
18          **le principe décrit précédemment s'appliquerait, mais l'importance des**  
19          **montants serait moindre.**

---

<sup>8</sup> *Ibid*

7. **Références :** (i) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0021](#), p. 9 à 11;  
(ii) Dossier R-4011-2017, pièce [B-0040](#), p. 14.

**Préambule :**

- (i) Dans son dossier tarifaire 2018, le **Distributeur** présente les tableaux suivants :

Tableau 6 : Composantes du coût de retraite et des autres régimes du Distributeur 2016-2018;

Tableau 7 : Impacts des modifications à l'ASC 715 du Distributeur 2017-2018;

Tableau 8 : Coût de retraite du Distributeur;

Tableau 9 : Coût de retraite du Distributeur considérant les modifications à l'ASC 715 2017-2018.

- (ii) Dans son dossier tarifaire 2018, le **Distributeur** présente le tableau suivant :

Tableau 6 : Évolution du compte d'écarts- Coût de retraite 2014-2017.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez déposer les tableaux du **Distributeur** présentés aux références (i) et (ii) révisés selon les alternatives suivantes :

- si la Régie devait **refuser** la présente demande du **1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2017**;
- si la Régie devait **refuser** la présente demande à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

**Réponse :**

- 1 **Les informations demandées sont présentées dans les tableaux R-7.1A à**  
2 **R-7.1G. Le tableau 8 du préambule (i) n'est cependant pas présenté parce que**  
3 **celui-ci n'est pas influencé par les modifications à l'ASC 715.**

**Scénario d'un refus du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2017**

**Tableau R-7.1A :  
Composantes du coût de retraite et des autres régimes du Distributeur (M\$)**

	2016 Réal	2017			2018 Année témoin
		D-2017-022	D-2017-022 ajustée ASC 715 <sup>1</sup>	Année de base	
<b>Coût de retraite</b>					
Charges d'exploitation					
Masse salariale	25,0	21,6	63,0	53,1	115,4
Charges de services partagés	7,8	7,0	23,9	20,3	50,8
Coûts capitalisés	(7,1)	(6,3)	(18,3)	(15,1)	(39,4)
	<b>25,7</b>	<b>22,3</b>	<b>68,6</b>	<b>58,3</b>	<b>126,8</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			(49,3)	(57,9)	(121,6)
Frais corporatifs	0,8	0,7	2,1	1,6	3,5
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>26,5</b>	<b>23,0</b>	<b>21,4</b>	<b>2,0</b>	<b>8,7</b>
<b>Coût des autres régimes</b>					
Charges d'exploitation					
Masse salariale	30,0	26,5	18,9	19,2	10,8
Charges de services partagés	11,3	10,3	7,3	7,4	4,8
Coûts capitalisés	(8,5)	(7,7)	(5,5)	(5,5)	(3,7)
	<b>32,8</b>	<b>29,1</b>	<b>20,7</b>	<b>21,1</b>	<b>11,9</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			9,0	9,7	18,6
Frais corporatifs	1,0	0,9	0,7	0,6	0,3
<b>Total - Coût des autres régimes</b>	<b>33,8</b>	<b>30,0</b>	<b>30,4</b>	<b>31,4</b>	<b>30,8</b>
<b>Total - Coût de retraite et coût des autres régimes</b>	<b>60,3</b>	<b>53,0</b>	<b>51,8</b>	<b>33,4</b>	<b>39,5</b>

<sup>1</sup> D-2017-022 ajustée pour tenir compte des modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet 2017

**Tableau R-7.1B :**  
**Impacts des modifications à l'ASC 715 du Distributeur (M\$)**

<b>Coût de retraite</b>				
Description	2017			Année témoin 2018
	D-2017-022	D-2017-022 - ajustée ASC 715 <sup>1</sup>	Compte d'écarts 2017	Disposition du compte d'écarts 2017 (incluant les intérêts)
Charges d'exploitation				
Masse salariale	21,6	63,0	(41,4)	41,7
Charges de services partagés	7,0	23,9	(16,9)	17,0
Coûts capitalisés	(6,3)	(18,3)	12,0	(12,1)
	22,3	68,6	<b>(46,3)</b>	<b>46,6</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs		(49,3)	49,3	(49,6)
Frais corporatifs	0,7	2,1	(1,4)	1,4
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>23,0</b>	<b>21,4</b>	<b>1,6</b>	<b>(1,6)</b>

  

<b>Coût des autres régimes</b>				
Description	2017			Année témoin 2018
	D-2017-022	D-2017-022 - ajustée ASC 715 <sup>1</sup>	Compte d'écarts 2017	Disposition du compte d'écarts 2017 (incluant les intérêts)
Charges d'exploitation				
Masse salariale	26,5	18,9	7,6	(7,7)
Charges de services partagés	10,3	7,3	3,0	(3,0)
Coûts capitalisés	(7,7)	(5,5)	(2,2)	2,2
	29,1	20,7	<b>8,4</b>	<b>(8,5)</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs		9,0	(9,0)	9,1
Frais corporatifs	0,9	0,7	0,2	(0,2)
<b>Total - Coût des autres régimes</b>	<b>30,0</b>	<b>30,4</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,4</b>

  

<b>Total - Coût de retraite et coût des autres régimes</b>	<b>53,0</b>	<b>51,8</b>	<b>1,2</b>	<b>(1,2)</b>
--	-------------	-------------	------------	--------------

<sup>1</sup> D-2017-022 ajustée pour tenir compte des modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet 2017

**Tableau R-7.1C :  
Coût de retraite du Distributeur considérant les modifications à l'ASC 715 (M\$)**

Description	D-2017-022 - ajustée ASC 715 <sup>1</sup>					D-2017-022 - ajustée ASC 715 <sup>1</sup>	Année de base 2017							
	Facteur Y	CER pré-MRI			Total		Année de base 2017 avant la disposition des comptes d'écarts 2015 et 2016 et excluant le compte d'écarts 2017	CER pré-MRI				Année de base 2017		
		D-2017-022 - ajustée ASC 715 <sup>1</sup> avant la disposition des comptes d'écarts 2015 et 2016	Disposition du solde résiduel du compte d'écarts 2015 (incluant les intérêts)	Disposition du compte d'écarts 2016 (incluant les intérêts)				Total	Disposition du solde résiduel du compte d'écarts 2015 (incluant les intérêts)	Disposition du compte d'écarts 2016 (incluant les intérêts)	Compte d'écarts 2017		Total	
Charges d'exploitation														
Masse salariale	63,0	-3,8	-24,2	-28,0	35,0	53,1	-3,8	-24,2	9,9	-18,1	35,0			
Charges de services partagés	23,9	1,9	-6,2	-4,3	19,6	20,3	1,9	-6,2	3,6	-0,7	19,6			
Coûts capitalisés	-18,3	-3,2	5,3	2,1	-16,2	-15,1	-3,2	5,3	-3,2	-1,1	-16,2			
	<b>68,6</b>	<b>-5,1</b>	<b>-25,1</b>	<b>-30,2</b>	<b>38,4</b>	<b>58,3</b>	<b>-5,1</b>	<b>-25,1</b>	<b>10,3</b>	<b>-19,9</b>	<b>38,4</b>			
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	-49,3				-49,3	-57,9			8,6	8,6	-49,3			
Frais corporatifs	2,1		-0,5	-0,5	1,6	1,6		-0,5	0,5		1,6			
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>21,4</b>	<b>-5,1</b>	<b>-25,6</b>	<b>-30,7</b>	<b>-9,3</b>	<b>2,0</b>	<b>-5,1</b>	<b>-25,6</b>	<b>19,4</b>	<b>-11,3</b>	<b>-9,3</b>			

Description	Année témoin 2018					Année témoin 2018
	Facteur Y	CER pré-MRI			Total	
		Année témoin 2018 avant la disposition des comptes d'écarts 2016 et 2017	Disposition du solde résiduel du compte d'écarts 2016 (incluant les intérêts)	Disposition du compte d'écarts 2017 (incluant les intérêts)		
Charges d'exploitation						
Masse salariale	115,4	0,7	-10,0	-9,3	106,1	
Charges de services partagés	50,8		-3,6	-3,6	47,2	
Coûts capitalisés	-39,4		3,2	3,2	-36,2	
	<b>126,8</b>	<b>0,7</b>	<b>-10,4</b>	<b>-9,7</b>	<b>117,1</b>	
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	-121,6		-8,6	-8,6	-130,2	
Frais corporatifs	3,5		-0,5	-0,5	3,0	
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>8,7</b>	<b>0,7</b>	<b>-19,5</b>	<b>-18,8</b>	<b>-10,1</b>	

<sup>1</sup> D-2017-022 ajustée pour tenir compte des modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet 2017

**Tableau R-7.1D :  
Évolution du compte d'écarts - Coût de retraite du Distributeur (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	2014					2015					2016					2017					Solde du compte	Impact revenus requis	
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs			Total
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	1,4	(0,4)	(2,3)	(0,2)	(1,6)	(1,7)	0,4	(6,2)	(0,1)	(7,6)												(9,2)	(13,2)
<b>Opérations en 2016</b>																							
Écart résiduel 2014 versé aux revenus requis	(1,4)	0,4	2,3	0,2	1,6	(2,1)	1,5	3,1	0,1	2,6												1,6	(1,6)
Écart 2015 versé aux revenus requis						(-)	(-)	(0,1)	(-)	(0,1)												2,6	(2,6)
Intérêts 2016						(-)	(-)	(-)	(-)	(-)												(0,1)	(0,1)
Écart 2016											(23,3)	(6,2)	5,3	(0,5)	(24,7)							(24,7)	(24,7)
Écart D-2016-033											48,3	14,0	(12,4)	1,3	51,2							51,2	51,2
Réel 2016											25,0	7,8	(7,1)	0,8	26,5							26,5	26,5
Intérêts 2016											(0,2)	(-)	(-)	(-)	(0,2)							(0,2)	(0,2)
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	-	-	-	-	-	(3,8)	1,9	(3,2)	-	(5,1)	(23,5)	(6,2)	5,3	(0,5)	(24,9)							(30,0)	(4,2)
<b>Opérations en 2017</b>																							
Écart résiduel 2015 versé aux revenus requis						3,8	(1,9)	3,2	-	5,1												5,1	(5,1)
Écart 2016 versé aux revenus requis											24,2	6,2	(5,3)	0,5	25,6							25,6	(25,6)
Intérêts 2017											(-)	(-)	(-)	(-)	(-)							(-)	(-)
Écart 2017																(9,9)	(3,6)	3,2	(8,6)	(0,5)	(19,4)	(19,4)	(19,4)
Écart D-2017-022 ajustée <sup>1</sup>											63,0	23,9	(18,3)	(49,3)	21,4							21,4	21,4
Année de base 2017 <sup>1</sup>											53,1	20,3	(15,1)	(57,9)	1,6	2,0					2,0	(0,1)	(0,1)
Intérêts 2017											(0,1)	(-)	(-)	(-)	(0,1)							(0,1)	(0,1)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>						-	-	-	-	-	0,7	-	-	-	0,7	(10,0)	(3,6)	3,2	(8,6)	(0,5)	(19,5)	(18,8)	(30,7)
<b>Opérations en 2018</b>																							
Écart résiduel 2016 versé aux revenus requis											(0,7)	-	-	-	(0,7)							(0,7)	0,7
Écart 2017 versé aux revenus requis																10,0	3,6	(3,2)	8,6	0,5	19,5	19,5	(19,5)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>											-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(18,8)

<sup>1</sup> Établi en tenant compte des modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet 2017

**Scénario du refus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- 1 À noter que pour ce scénario, aucun tableau n'est produit concernant les  
2 impacts des modifications à l'ASC 715 pour le Distributeur car non applicable.

**Tableau R-7.1E :  
Composantes du coût de retraite et des autres régimes du Distributeur (M\$)**

	2016 Réel	2017		2018 Année témoin
		D-2017-022	Année de base	
<b>Coût de retraite</b>				
Charges d'exploitation				
Masse salariale	25,0	21,6	5,3	16,3
Charges de services partagés	7,8	7,0	2,0	7,2
Coûts capitalisés	(7,1)	(6,3)	(1,5)	(5,5)
	<b>25,7</b>	<b>22,3</b>	<b>5,8</b>	<b>18,0</b>
Frais corporatifs	0,8	0,7	0,1	0,6
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>26,5</b>	<b>23,0</b>	<b>5,9</b>	<b>18,6</b>
<b>Coût des autres régimes</b>				
Charges d'exploitation				
Masse salariale	30,0	26,5	27,2	26,0
Charges de services partagés	11,3	10,3	10,5	11,4
Coûts capitalisés	(8,5)	(7,7)	(7,7)	(8,9)
	<b>32,8</b>	<b>29,1</b>	<b>30,0</b>	<b>28,5</b>
Frais corporatifs	1,0	0,9	0,8	0,8
<b>Total - Coût des autres régimes</b>	<b>33,8</b>	<b>30,0</b>	<b>30,8</b>	<b>29,3</b>
<b>Total - Coût de retraite et coût des autres régimes</b>	<b>60,3</b>	<b>53,0</b>	<b>36,7</b>	<b>47,9</b>

**Tableau R-7.1F :  
Coût de retraite du Distributeur (M\$)**

Description	Année de base 2017						Année témoin 2018					
	Facteur Y	CER pré-MRI				Total	Année de base 2017	Facteur Y	CER pré-MRI			Année témoin 2018
		Année de base 2017 avant la disposition des comptes d'écarts 2015 et 2016 et excluant le compte d'écarts 2017	Disposition du solde résiduel du compte d'écarts 2015 (incluant les intérêts)	Disposition du compte d'écarts 2016 (incluant les intérêts)	Compte d'écarts 2017				Année témoin 2018 avant la disposition des comptes d'écarts 2016 et 2017	Disposition du solde résiduel du compte d'écarts 2016 (incluant les intérêts)	Disposition du compte d'écarts 2017 (incluant les intérêts)	
Charges d'exploitation												
Masse salariale	5,3	-3,8	-24,2	16,3	-11,7	-6,4	16,3	0,7	-16,4	-15,7	0,6	
Charges de services partagés	2,0	1,9	-6,2	5,0	0,7	2,7	7,2	-5,0	-5,0	-5,0	2,2	
Coûts capitalisés	-1,5	-3,2	5,3	-4,8	-2,7	-4,2	-5,5	4,8	4,8	4,8	-0,7	
	<b>5,8</b>	<b>-5,1</b>	<b>-25,1</b>	<b>16,5</b>	<b>-13,7</b>	<b>-7,9</b>	<b>18,0</b>	<b>0,7</b>	<b>-16,6</b>	<b>-15,9</b>	<b>2,1</b>	
Frais corporatifs	0,1		-0,5	0,6	0,1	0,2	0,6	-0,6	-0,6	-0,6		
<b>Total - Coût de retraite</b>	<b>5,9</b>	<b>-5,1</b>	<b>-25,6</b>	<b>17,1</b>	<b>-13,6</b>	<b>-7,7</b>	<b>18,6</b>	<b>0,7</b>	<b>-17,2</b>	<b>-16,5</b>	<b>2,1</b>	

**Tableau R-7.1G :**  
**Évolution du compte d'écarts - Coût de retraite du Distributeur (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	2014					2015					2016					2017					Solde du compte	Impact revenus requis
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total		
Solde au 31 décembre 2015	1,4	(0,4)	(2,3)	(0,2)	(1,6)	(1,7)	0,4	(6,2)	(0,1)	(7,6)											(9,2)	(13,2)
Opérations en 2016																						
Écart résiduel 2014 versé aux revenus requis	(1,4)	0,4	2,3	0,2	1,6	(2,1)	1,5	3,1	0,1	2,6											1,6	(1,6)
Écart 2015 versé aux revenus requis																					2,6	(2,6)
Intérêts 2016						-	-	(0,1)	-	(0,1)											(0,1)	
Écart 2016											(23,3)	(6,2)	5,3	(0,5)	(24,7)						(24,7)	
Écart D-2016-033											48,3	14,0	(12,4)	1,3	51,2						51,2	
Réel 2016											25,0	7,8	(7,1)	0,8	26,5						26,5	
Intérêts 2016											(0,2)	-	-	-	(0,2)						(0,2)	
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	(3,8)	1,9	(3,2)	-	(5,1)	(23,5)	(6,2)	5,3	(0,5)	(24,9)						(30,0)	(4,2)
Opérations en 2017																						
Écart résiduel 2015 versé aux revenus requis						3,8	(1,9)	3,2	-	5,1											5,1	(5,1)
Écart 2016 versé aux revenus requis											24,2	6,2	(5,3)	0,5	25,6						25,6	(25,6)
Intérêts 2017																					-	
Écart 2017																(16,3)	(5,0)	4,8	(0,6)	(17,1)	(17,1)	
Écart D-2017-022																21,6	7,0	(6,3)	0,7	23,0	23,0	
Année de base 2017																5,3	2,0	(1,5)	0,1	5,9	5,9	
Intérêts 2017											(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	
Solde au 31 décembre 2017						-	-	-	-	-	0,7	-	-	-	0,7	(16,4)	(5,0)	4,8	(0,6)	(17,2)	(16,5)	(30,7)
Opérations en 2018																						
Écart résiduel 2016 versé aux revenus requis											(0,7)	-	-	-	(0,7)						(0,7)	0,7
Écart 2017 versé aux revenus requis																16,4	5,0	(4,8)	0,6	17,2	17,2	(17,2)
Solde au 31 décembre 2018											-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(16,5)



7.2 Veuillez déposer les tableaux du **Transporteur** sous le même format que les tableaux présentés aux références (i) et (ii) et révisés selon les alternatives suivantes :

- si la Régie devait **refuser** la présente demande du **1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2017**;
- si la Régie devait **refuser** la présente demande à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

**Réponse :**

- 1 Les informations demandées sont présentées dans les tableaux R-7.2A à
- 2 R-7.2E, à l'exception de celles liées aux tableaux 8 et 9 du préambule (i)
- 3 puisque ceux-ci ne concernent pas le dossier du Transporteur.

**Scénario d'un refus du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2017**

**Tableau R-7.2A :  
Composantes du coût de retraite et des autres régimes du Transporteur (M\$)**

	2016	2017			2018
	Réel	D-2017-021	D-2017-021 ajustée <sup>1</sup>	Année de base	Année témoin
<b>Coût de retraite</b>					
Charges nettes d'exploitation					
Masse salariale	15,3	13,6	39,6	36,0	78,0
Charges de services partagés	5,4	4,8	16,3	13,7	31,7
Coûts capitalisés	(3,5)	(3,3)	(9,7)	(8,2)	(19,7)
	<b>17,2</b>	<b>15,1</b>	<b>46,2</b>	<b>41,5</b>	<b>90,0</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			(56,5)	(65,7)	(137,6)
Frais corporatifs	0,9	0,8	2,3	1,8	4,0
<b>Total</b>	<b>18,1</b>	<b>15,9</b>	<b>(8,0)</b>	<b>(22,4)</b>	<b>(43,6)</b>
<b>Coût des autres régimes</b>					
Charges nettes d'exploitation					
Masse salariale	18,4	16,7	11,9	13,0	7,3
Charges de services partagés	7,8	7,0	5,0	4,9	3,0
Coûts capitalisés	(4,2)	(4,1)	(2,9)	(3,0)	(1,9)
	<b>22,0</b>	<b>19,6</b>	<b>14,0</b>	<b>14,9</b>	<b>8,4</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			10,3	10,9	21,0
Frais corporatifs	1,1	1,0	0,7	0,7	0,4
<b>Total</b>	<b>23,1</b>	<b>20,6</b>	<b>25,0</b>	<b>26,5</b>	<b>29,8</b>
<b>Total coût de retraite et coût des autres régimes</b>	<b>41,2</b>	<b>36,5</b>	<b>17,0</b>	<b>4,1</b>	<b>(13,8)</b>

<sup>1</sup> Pour tenir compte des modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet 2017.

**Tableau R-7.2B :  
Impacts des modifications à l'ASC 715 du Transporteur 2017-2018 (M\$)**

	Année de base 2017			Année témoin 2018 Disposition du compte d'écarts 2017 (incluant les intérêts) <sup>2</sup>
	D-2017-021	D-2017-021 ajustée <sup>1</sup>	Compte d'écarts 2017	
<b>Coût de retraite</b>				
Charges nettes d'exploitation				
Masse salariale	13,6	39,6	(26,0)	
Charges de services partagés	4,8	16,3	(11,5)	
Coûts capitalisés	(3,3)	(9,7)	6,4	
	<b>15,1</b>	<b>46,2</b>	<b>(31,1)</b>	-
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs		(56,5)	56,5	
Frais corporatifs	0,8	2,3	(1,5)	
<b>Total</b>	<b>15,9</b>	<b>(8,0)</b>	<b>23,9</b>	-
<b>Coût des autres régimes</b>				
Charges nettes d'exploitation				
Masse salariale	16,7	11,9	4,8	
Charges de services partagés	7,0	5,0	2,0	
Coûts capitalisés	(4,1)	(2,9)	(1,2)	
	<b>19,6</b>	<b>14,0</b>	<b>5,6</b>	-
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs		10,3	(10,3)	
Frais corporatifs	1,0	0,7	0,3	
<b>Total</b>	<b>20,6</b>	<b>25,0</b>	<b>(4,4)</b>	-
<b>Total coût de retraite et coût des autres régimes</b>	<b>36,5</b>	<b>17,0</b>	<b>19,5</b>	-

<sup>1</sup> Pour tenir compte des modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet 2017.

<sup>2</sup> Disposition demandée du compte en 2019 (R-4012-2017, HQT-4, Document 1, p.14).

**Tableau R-7.2C :**  
**Compte d'écarts – coût de retraite du Transporteur (M\$)**

Hors base de tarification	2015	2016					2017						Solde du compte	Impact revenus requis 2018		
	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Intérêts	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs			Intérêts	Total
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>1,5</b>														<b>1,5</b>	
<b>Opérations en 2016</b>																
Écart 2014 versé aux revenus requis 2016	(0,1)														(0,1)	
Écart 2015 versé aux revenus requis 2016	(2,3)														(2,3)	
Écart réel 2016																
D-2016-029 <sup>1</sup>		27,7	10,4	(6,6)	1,3	-	32,8								32,8	
Réel 2016		15,3	5,4	(3,5)	0,9	(0,1)	18,0								18,0	
Écart		(12,4)	(5,0)	3,1	(0,4)	(0,1)	(14,8)								(14,8)	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(5,0)</b>	<b>3,1</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(14,8)</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>(15,6)</b>	
<b>Opérations en 2017</b>																
Écart résiduel 2015 versé aux revenus requis 2017	0,8						-								0,8	
Écart 2016 versé aux revenus requis 2017		12,5	4,8	(2,9)	0,4	0,2	15,0								15,0	
Écart 2017																
D-2017-021 <sup>2</sup>								39,6	16,3	(9,7)	(56,5)	2,3	-	(8,0)	(8,0)	
Projetée année de base								36,0	13,7	(8,2)	(65,7)	1,8	(0,2)	(22,6)	(22,6)	
Écart								(3,6)	(2,6)	1,5	(9,2)	(0,5)	(0,2)	(14,6)	(14,6)	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>(3,6)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>1,5</b>	<b>(9,2)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(14,6)</b>	<b>(14,4)</b>	
<b>Opérations en 2018</b>																
Écart résiduel 2016 versé aux revenus requis 2018		(0,1)	0,2	(0,2)	-	(0,1)	(0,2)								(0,2)	0,2
Écart 2017 versé aux revenus requis 2018								3,6	2,6	(1,5)	9,2	0,5	0,2	14,6	(14,6)	(14,6)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(14,4)</b>	

<sup>1</sup> Reclassements suite aux transferts des activités et des ressources mentionnés au rapport annuel à la Régie 2016 du Transporteur à la pièce HQT-2, Document 3, p.12.

<sup>2</sup> Ajusté pour tenir compte des modifications à l'ASC 715 à compter du 7 juillet 2017.

**Scénario du refus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

1        À noter que pour ce scénario, aucun tableau n'est produit concernant les  
2        impacts des modifications à l'ASC 715 pour le Transporteur car non  
3        applicable.

**Tableau R-7.2D :  
Composantes du coût de retraite et des autres régimes du Transporteur (M\$)**

	2016	2017		2018
	Réel	D-2017-021	Année de base	Année témoin
<b>Coût de retraite</b>				
Charges nettes d'exploitation				
Masse salariale	15,3	13,6	3,6	11,1
Charges de services partagés	5,4	4,8	1,4	4,5
Coûts capitalisés	(3,5)	(3,3)	(0,8)	(2,8)
	<b>17,2</b>	<b>15,1</b>	<b>4,2</b>	<b>12,8</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			-	-
Frais corporatifs	0,9	0,8	0,2	0,6
<b>Total</b>	<b>18,1</b>	<b>15,9</b>	<b>4,4</b>	<b>13,4</b>
<b>Coût des autres régimes</b>				
Charges nettes d'exploitation				
Masse salariale	18,4	16,7	18,4	17,5
Charges de services partagés	7,8	7,0	7,0	7,1
Coûts capitalisés	(4,2)	(4,1)	(4,2)	(4,4)
	<b>22,0</b>	<b>19,6</b>	<b>21,2</b>	<b>20,2</b>
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs			-	-
Frais corporatifs	1,1	1,0	0,9	0,9
<b>Total</b>	<b>23,1</b>	<b>20,6</b>	<b>22,1</b>	<b>21,1</b>
<b>Total coût de retraite et coût des autres régimes</b>	<b>41,2</b>	<b>36,5</b>	<b>26,5</b>	<b>34,5</b>

**Tableau R-7.2E :**  
**Compte d'écarts – coût de retraite du Transporteur (M\$)**

Hors base de tarification	2015	2016					2017						Solde du compte	Impact revenus requis 2018		
	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Intérêts	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Autres composantes	Frais corporatifs			Intérêts	Total
<b>Solde au 31 décembre 2015</b>	<b>1,5</b>														<b>1,5</b>	
<b>Opérations en 2016</b>																
Écart 2014 versé aux revenus requis 2016	(0,1)														(0,1)	
Écart 2015 versé aux revenus requis 2016	(2,3)														(2,3)	
Écart réel 2016																
D-2016-029 <sup>1</sup>		27,7	10,4	(6,6)	1,3	-	32,8								32,8	
Réel 2016		15,3	5,4	(3,5)	0,9	(0,1)	18,0								18,0	
Écart		(12,4)	(5,0)	3,1	(0,4)	(0,1)	(14,8)								(14,8)	
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(5,0)</b>	<b>3,1</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(14,8)</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>(15,6)</b>	
<b>Opérations en 2017</b>																
Écart résiduel 2015 versé aux revenus requis 2017	0,8						-								0,8	
Écart 2016 versé aux revenus requis 2017		12,5	4,8	(2,9)	0,4	0,2	15,0								15,0	
Écart 2017																
D-2017-021								13,6	4,8	(3,3)		0,8	-	15,9	15,9	
Projetée année de base								3,6	1,4	(0,8)		0,2	(0,2)	4,2	4,2	
Écart								(10,0)	(3,4)	2,5	-	(0,6)	(0,2)	(11,7)	(11,7)	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>(10,0)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>2,5</b>	<b>-</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(11,7)</b>	<b>(11,5)</b>	
<b>Opérations en 2018</b>																
Écart résiduel 2016 versé aux revenus requis 2018		(0,1)	0,2	(0,2)	-	(0,1)	(0,2)								(0,2)	0,2
Écart 2017 versé aux revenus requis 2018								10,0	3,4	(2,5)	-	0,6	0,2	11,7	11,7	(11,7)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(11,5)</b>	

<sup>1</sup>: Reclassements suite aux transferts des activités et des ressources mentionnés au rapport annuel à la Régie 2016 du Transporteur à la pièce HQT-2, Document 3, p.12.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 9, tableau 4;
  - (ii) Dossier R-4012-2017, pièce [B-0012](#), p. 14;
  - (iii) Dossier R-4012-2017, pièce [B-0014](#), p. 9, tableau 5.

**Préambule :**

- (i) L'impact total sur le revenu requis du **Transporteur** est – 39,9 M\$ pour 2017.
- (ii) « *Le Transporteur propose la disposition de ce compte dans ses revenus requis en 2019 plutôt qu'en 2018 afin de refléter les impacts du changement de la norme sur les investissements, les mises en service correspondantes ainsi que sur les autres rubriques sous-jacentes des revenus requis et découlant des travaux facturés par le groupe Innovation, équipement et services partagés. Étant donné la complexité à évaluer de façon spécifique les impacts de la norme sur les coûts de ce groupe, le Transporteur n'a pas été en mesure d'ajuster en conséquence ses prévisions de 2017 et 2018. Pour cette raison, le Transporteur souhaite pouvoir capter les écarts 2017 et 2018 spécifiques à ce groupe dans son prochain dossier tarifaire afin d'en disposer en 2019.* » [nous soulignons]
- (iii) Compte d'écarts – norme ASC 715 (M\$) – présenté dans le dossier tarifaire R-4012-2017

**Tableau 5**  
**Compte d'écarts – norme ASC 715 (M\$)**

Hors base de tarification	2017	2018	Total	Solde du compte	Impact revenus requis 2018
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	-	-	-	-	-
<b>Opérations en 2017</b>					
Impacts 2017			-	-	
Coût de retraite	(49,0)		(49,0)	(49,0)	
Avantages sociaux futurs - APRA	9,1		9,1	9,1	
Intérêts	(0,3)		(0,3)	(0,3)	
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>(40,2)</b>	-	<b>(40,2)</b>	<b>(40,2)</b>	-
<b>Opérations en 2018</b>					
Intérêts		(0,7)	(0,7)	(0,7)	
Versé aux revenus requis 2018			-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>(40,2)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(40,9)</b>	<b>(40,9)</b>	-

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le montant de – 39,9 M\$ de la référence (i) n'est pas disposé en tout ou en partie dans le revenu requis du Transporteur de l'année 2018, selon la référence (ii).

**Réponse :**

- 1           **Dans le cadre du présent dossier ainsi que dans son dossier tarifaire 2018**
- 2           **(R-4012-2017), le Transporteur n'a pas été en mesure de tenir compte de**
- 3           **l'impact de la modification de la norme concernant les travaux facturés par le**
- 4           **groupe Innovation, équipement et services partagés aux projets aux**

1 investissements du Transporteur. En effet, afin de pouvoir connaître l'impact  
2 sur les revenus requis de l'année autorisée 2017 et de l'année témoin 2018, il  
3 faut d'abord déterminer l'impact sur les investissements prévus du  
4 Transporteur pour chacun de ces dossiers, et ce, par projet afin d'obtenir par  
5 la suite l'impact sur les mises en service par projet. De là, le Transporteur sera  
6 en mesure d'évaluer l'impact sur le rendement sur la base de tarification et  
7 l'amortissement.

8 Le Transporteur ne connaît toujours pas les impacts sur l'année  
9 autorisée 2017 ainsi que sur l'année témoin 2018. Il s'agit de coûts  
10 supplémentaires liés à l'impact des mises en services qui viendrait en  
11 diminution du montant à remettre à la clientèle. Ainsi, le Transporteur  
12 comptabilisera ces impacts dans le compte d'écart de la référence (iii) et les  
13 présentera lors de son prochain dossier tarifaire afin d'en disposer à l'année  
14 2019.

8.2 Veuillez indiquer si le Transporteur est en mesure de quantifier les impacts liés à la non capitalisation des autres composantes du coût de retraite sur les revenus requis des années 2017 et 2018 découlant des travaux facturés par le groupe *Innovation, équipement et services partagés*. Le cas échéant, veuillez présenter ces impacts et les détailler entre ses principales composantes.

Réponse :

15 Le Transporteur n'est pas en mesure de quantifier cet impact. Voir la réponse  
16 la question 8.1.

8.3 Veuillez indiquer si le Transporteur est en mesure de quantifier les impacts liés au changement de la méthode de répartition des autres composantes du coût de retraite sur les revenus requis des années 2017 et 2018 découlant des travaux facturés par le groupe *Innovation, équipement et services partagés*. Le cas échéant, veuillez présenter ces impacts et les détailler entre ses principales composantes.

Réponse :

17 Le Transporteur n'est pas en mesure de quantifier cet impact. Voir la réponse  
18 la question 8.1.

8.4 Veuillez indiquer si les impacts sur les revenus requis de l'année 2017 et 2018 découlant des travaux facturés par le groupe *Innovation, équipement et services partagés* seront comptabilisés dans le compte d'écart de la référence (iii). Veuillez commenter.



**Réponse :**

- 1 Voir la réponse à la question 8.1.